

L'Initiative de Batumi pour une économie verte (initiative BIG-E) Actions par la France

Pays : France

Intitulé de l'action :

Label « transition énergétique et écologique pour la croissance verte »

Domaine d'intervention 5 : Développer un capital physique non polluant pour des modèles de production durables

Description de l'action : Créé par décret du 10 décembre 2015, le **label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC)** permet de valoriser les fonds d'investissement qui financent l'économie verte et d'inciter à la création de nouveaux fonds verts. Pour atteindre ces objectifs, quatre grands principes sont mis en œuvre :

i. *Favoriser le développement des éco-activités et d'une économie sobre en carbone*

S'appuyant sur une nomenclature précise des activités qui concourent à la TEE¹ par leur aspect environnemental ou par leur sobriété carbone, le label exige un niveau d'investissement minimal dans les entreprises et projets relevant de la TEE.

ii. *Exclure les énergies fossiles et toutes les activités contraires à la TEE*

Afin d'amplifier la redirection des capitaux des énergies fossiles aux énergies renouvelables, le label exclut strictement tout investissement dans l'extraction des énergies fossiles et le nucléaire. En raison de leur poids dans l'économie et de la nécessité de diversification des fonds, les entreprises de distribution, de production d'électricité ou d'équipements et services liés à l'extraction, la distribution ou la production de ces énergies (hors nucléaire) restent néanmoins éligibles à condition qu'elles ne réalisent pas plus de 33% de leur chiffre d'affaires en lien avec les énergies fossiles ou nucléaires. La liste des secteurs exclus a fait l'objet d'un consensus au sein du groupe d'experts multipartite consulté.

iii. *Etre attentif aux controverses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)*

La participation à la TEE ne signifie pas *de facto* que les pratiques de l'entreprise sont responsables ; le label a par conséquent été construit de manière à ce que les gestionnaires de portefeuille contrôlent, surveillent et gèrent activement tout risque majeur de controverse ESG.

iv. *Rendre compte de l'empreinte environnementale des fonds*

L'attribution du label ne se fait pas simplement sur l'objectif de TEE mais également sur l'existence d'éléments sur 'l'empreinte' environnementale du portefeuille, grâce à des indicateurs d'impact dans les domaines du changement climatique, de l'eau, des ressources naturelles et de la biodiversité. Cette mesure d'impact permettra notamment aux pouvoirs publics de mesurer la contribution des acteurs économiques à ses politiques.

Type d'action : il s'agit d'un instrument de type volontaire, co-construit avec les acteurs de la place financière. Cet instrument se positionne en complément des instruments de type

¹ Sur la base d'une nomenclature internationale, développée par la Climate Bond Initiative et ajustée pour prendre en compte les caractéristiques du label ; cette nomenclature est reconnue par les gestionnaires d'actifs et est appelée à évoluer au fil des ans pour intégrer les futures innovations.

réglementaire existants (notamment l'article 173 – VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit une obligation de reporting climatique pour les investisseurs).

Secteurs visés : le label vise les fonds d'investissement qui investissent dans des actifs verts. Tous les secteurs de la transition énergétique et écologique sont visés, à l'exception des secteurs exclus comme le nucléaire ou les énergies fossiles.

Instruments de référence et sources, le cas échéant : le label s'appuie sur la taxonomie développée par la « *Climate bonds Initiative* » (CBI).

Retombées positives et incidences attendues : le label est actuellement en développement. Au 15 janvier 2017, 11 fonds étaient labellisés pour un montant total d'encours d'environ 1.5 milliards d'euros.

Objectifs de développement durable à la réalisation desquels l'action pourrait contribuer : ce label contribuera à la mise en œuvre en particulier des ODD 6, 7, 12, 13, 14 et 15.

Mise en œuvre de recommandations issues des études de la performance environnementale, le cas échéant : —

Indicateurs objectivement vérifiables, le cas échéant : le référentiel du label comporte une série d'indicateurs d'impacts (au choix des investisseurs) dans les domaines suivants :

- Lutte contre le changement climatique (bilan d'émissions de GES / Emissions de CO₂ évitées (en tonnes/an) / indicateur de performance climatique « +2° C » compatible).
- Eau (consommation d'eau totale égale au volume total d'eau prélevée mesuré moins le volume total des rejets, volume des eaux réutilisées à partir d'eaux usées collectées et traitées, rapporté le cas échéant à une unité d'activité).
- Ressources naturelles (consommations de ressources naturelles dont critiques, part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, production de matières premières issues du recyclage).
- Biodiversité (pourcentage d'émetteurs publiant leurs dépenses en faveur de la biodiversité / nombre d'entreprises représentées dans le portefeuille, dépenses moyennes des émetteurs engagées en faveur de la biodiversité, rapportées au chiffre d'affaires).

Partenaires : ONG environnementales, CBI, Ministère en charge de l'économie et des finances, investisseurs institutionnels, sociétés de gestion de portefeuille, associations de consommateurs.

Point de contact :

Mme. Dorine Laville

E-mail: dorine.laville@developpement-durable.gouv.fr

**L'Initiative de Batumi pour une économie verte (initiative BIG-E)
Actions par la France**

Pays : France (Agence France Trésor)

Intitulé de l'action :

Emission d'une obligation souveraine verte

Domaine d'intervention 5 : Développer un capital physique non polluant pour des modèles de production durables

Description de l'action : Pour soutenir les engagements de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et ses objectifs environnementaux, la France lance en 2017 l'émission d'une obligation assimilable du Trésor (OAT) verte.

Cette émission obligatoire financera des actions dans quatre domaines :

- l'atténuation du changement climatique
- la protection de la biodiversité
- la réduction des pollutions de l'air, de l'eau et des sols
- l'adaptation au changement climatique

Les dépenses finançables via l'OAT verte incluent des dépenses fiscales, des subventions et des investissements.

Elles pourront financer des actifs tangibles (immobilier, infrastructures, terrains) ou intangibles (R&D, connaissance scientifique, capital humain et organisation)

Type d'action² :

b- instruments économiques et budgétaires

Secteurs économiques³ :

Construction, Transport, Energie, Ressources vivantes, Réduction de la pollution et éco-efficacité, Adaptation

Instruments de référence et sources, le cas échéant : Green Bond Principles, Vigeo-Eiris, Label TEEC

Retombées positives et incidences attendues : Cette émission obligatoire verte, dont la taille sera similaire à celle des émissions classiques, apportera de la liquidité et de la profondeur au marché des produits financiers verts.

Un Conseil indépendant évaluera ex-post l'impact de ces obligations, ce qui contribuera à l'évaluation globale des politiques environnementales françaises.

² Conformément au Cadre stratégique, trois types d'actions sont proposés : a) instruments juridiques, réglementaires et politiques; b) instruments économiques et budgétaires; et c) instruments d'information, fondés sur l'éducation, de renforcement des capacités et d'application volontaire. Les pays et les organisations peuvent faire référence à l'une ou l'autre de ces trois catégories, selon qu'il convient.

³ Conformément au Cadre stratégique, trois groupes sectoriels sont proposés : a) ensemble de l'économie; b) villes; et c) secteurs spécifiques, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie, les industries extractives, l'industrie manufacturière, les transports, l'eau, les déchets, le tourisme, le logement et le bâtiment.

Objectifs de développement durable à la réalisation desquels l'action pourrait contribuer :
La mesure pourrait contribuer à l'atteinte de l'ensemble des ODD à visée environnementale (ODD 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15)

Mise en œuvre de recommandations issues des études de la performance environnementale, le cas échéant :

Indicateurs objectivement vérifiables, le cas échéant : Indicateurs de résultats : nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt pour la transition énergétique, nombre de sites Natura 2000, performance des modèles de prédiction météorologique pour les événements extrêmes, indice de qualité de l'air.

Indicateurs d'impact : émissions de carbone évitées, autres indicateurs à développer

Partenaires : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; Agence France Trésor, investisseurs institutionnels.

Point de contact :

Agence France Trésor

Ministère chargé de l'environnement : Thomas Legoupil, Direction des affaires européennes et internationales.

E-mail : thomas.legoupil@developpement-durable.gouv.fr